



Épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette

Laurentides

Progression de la défoliation

Les récentes données publiées par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts montrent que, dans la région des Laurentides, **les superficies touchées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) ont augmenté de 2024 à 2025, passant de 829 517 à 911 154 hectares.** Pour 2026, les données du Ministère laissent présager que l'infestation va persister dans ces régions. Les relevés aériens prévus en 2026 permettront de confirmer l'ensemble des dommages appréhendés.

Défoliation ne signifie pas mortalité

Un arbre peut survivre à **plusieurs années de défoliation**. Les relevés aériens présentent une image globale de l'étendue de la défoliation annuelle causée par l'insecte en évaluant l'ensemble des épinettes et des sapins à l'échelle du territoire. Ces relevés ciblent donc l'ensemble des forêts, dont celles qui sont les plus à risque de dépérir après plusieurs années d'épidémie, les forêts dites vulnérables à la TBE. En 2025, dans ces régions, environ 21 % des superficies touchées par la TBE (189 186 hectares) sont les plus vulnérables et présentent un risque potentiel élevé de mortalité (voir figure 1, carte B). Pour les aménagistes forestiers, cette évaluation permet d'orienter leur planification forestière vers les secteurs les plus à risque de subir des dépérissements importants.

Des efforts à maintenir

Dans la région des Laurentides, le Ministère agit pour limiter les effets négatifs de l'épidémie de la TBE. Des mesures sont prises en ce sens :

- Mise en place d'un moratoire en vigueur depuis 2020 sur des travaux sylvicoles contre-indiqués sur une surface englobant les aires infestées afin de ne

pas faire en sorte d'augmenter la vulnérabilité des peuplements;

- Application d'une stratégie régionale TBE de gestion du risque de perte de bois misant sur la prévention de la mortalité des sapins et des épinettes en faisant état de la situation régionale ainsi que des mesures à privilégier dans un contexte d'épidémie de TBE;
- Modification du PAFIO en cours et au fur et à mesure de l'évolution de l'épidémie pour intégrer les peuplements les plus vulnérables à l'infestation dans les prochains plans annuels;
- Utilisation de technologie de pointe (imagerie satellitaire infrarouge) pour déceler les pertes de vigueur (en voie de mortalité probable) des peuplements les plus vulnérables et intervenir en temps opportun;
- Planification de plans d'aménagement spéciaux (PAS) pour la récupération des bois avant leur dégradation à la suite de la mortalité des sapins et des épinettes;
- Rencontres spécifiques avec les Premières Nations établies sur les territoires infestés afin de les informer de la progression de l'épidémie.

De concert avec la SOPFIM

À ces efforts s'ajoutent les pulvérisations aériennes d'insecticide biologique (*Btk*) effectuées par la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM). En 2025, la SOPFIM a traité 29 567 hectares de peuplements vulnérables dans cette région, selon les critères de rentabilité économique, à la demande du Ministère. En 2026, le Ministère continuera de suivre l'évolution de l'épidémie et posera les actions appropriées, tant en forêt publique qu'en forêt privée.

Portrait des forêts vulnérables touchées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans la région des Laurentides.

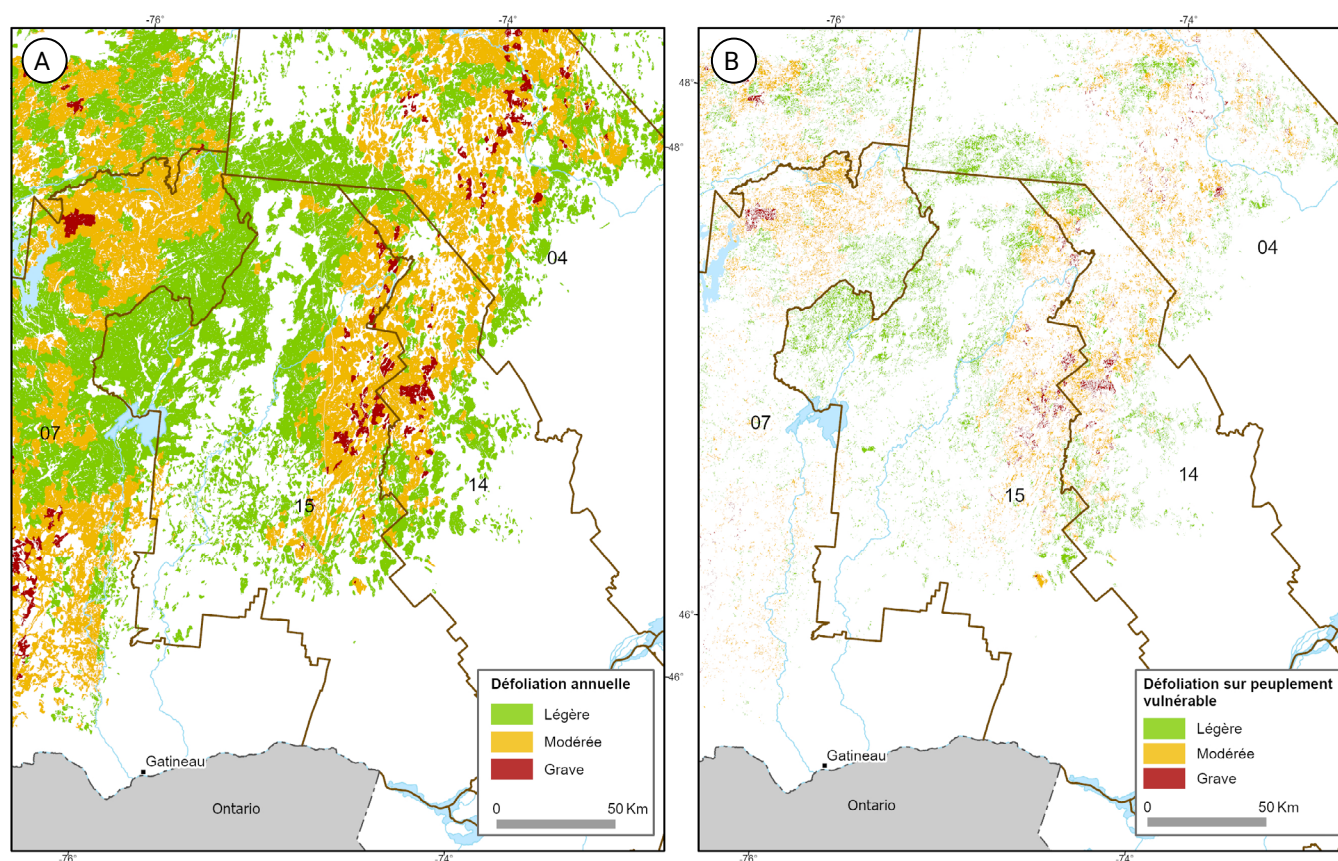


Figure 1 - La carte A présente le territoire touché par la tordeuse des bourgeons de l'épinette en 2025 (911 154 hectares). La carte B présente les peuplements les plus vulnérables touchés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette en 2025 (189 186 hectares). Ces peuplements ont un risque de dépérir d'ici la fin de l'épidémie.

Gestion de l'épidémie de la TBE

Le Ministère suit l'épidémie de TBE et détient l'expertise pour réaliser les interventions nécessaires pour en réduire les répercussions économiques. Ces interventions ont pour but de :

- réduire les pertes de volumes de bois à court terme;
- favoriser le rendement ligneux à long terme dans les territoires atteints;
- mettre en place des pratiques forestières qui respectent l'aménagement durable des forêts;

- limiter les effets négatifs de l'épidémie sur les communautés locales;
- cibler les interventions sylvicoles économiquement rentables.

Une fois l'épidémie circonscrite en région, le Ministère prend des mesures complémentaires en mettant en place une stratégie mixte comprenant la récolte des peuplements les plus vulnérables et l'élaboration de programmes de pulvérisations aériennes d'insecticide biologique tant en forêt publique qu'en forêt privée.